

**République Française - Département du Nord**

**Arrondissement d'Avesnes**

**Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes**

**Siège Social : Mairie d'Avesnes sur Helpe - Place du Général Leclerc**

**59363 AVESNES SUR HELPE**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical du : mercredi 7 avril 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 7 avril à 18h00, le Conseil Syndical s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Guislain CAMBIER, Président. Après convocation légale de ses membres en date du lundi 29 mars 2021.

Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 55

Nombre de présents :

Nombre de votants :

Nombre d'absents :

Nombre d'excusés :

Ont donné procuration :

**Délibération n° 22-2021**

**OBJET : DELIBERATION AUTORISANT SIGNATURE DE LA  
CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR  
TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAU AVEC LES  
COMMUNES DE BAVAY ET RECQUIGNIES**

Le Président rappelle que le contrat de concession signé avec ENEDIS en 1999 prévoit le versement par le concessionnaire d'une subvention pour les travaux réalisés par les communes membres, relatifs à l'effacement du réseau d'électricité publique et non aidés par le CAS FACE.

Ainsi depuis 2014, une aide annuelle d'environ 100.000€, appelée communément Article 8, a été octroyée au syndicat pour différents travaux jugés éligibles par ENEDIS.

Lors de sa réunion du 23 novembre 2018, le comité a décidé de reverser une partie de cette subvention à hauteur de 20% du montant éligible pour les projets déposés par 3 communes en 2018, par le biais d'un fonds de concours.

Le Président propose donc à ses collègues de confirmer le montant du fonds de concours et de l'autoriser à signer la convention avec chacune des 2 communes dans les conditions reprises ci-après.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de son Président,

Vu les dispositions de l'article L 2224-31 chapitre 4 du code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation de l'électricité,

Considérant que le syndicat d'électricité de l'arrondissement d'Avesnes/Helppe bénéficie des dispositions relatives aux fonds de concours définis à l'article L 5212-26 du CGCT,

Accepte le versement d'un fonds de concours aux communes suivantes :

- |   |             |                 |        |
|---|-------------|-----------------|--------|
| - | RECQUIGNIES | Place de Nice   | 8.754€ |
| - | BAVAY       | rue des Soupirs | 6.994€ |

Autorise son Président à signer les conventions de financement avec chacune des 3 communes suscitées,

Précise que les projets présentés ont reçu l'approbation d'ENEDIS sur leur éligibilité pour l'année 2019

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 alors que les attributions définitives seront arrêtées au vu des justificatifs des dépenses réelles.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Ont signé les membres présents,

Fait en séance, les jour, moi et an susdits

Le Président,

Guislain CAMBIER

Pour extrait conforme

Le.....

Publié le.....

Notifié le.....

Transmis à la Sous-Préfecture le.....

Certifié exécutoire

Le Président